
Bulletin N° 61

Juin 2020



CETIM

Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Third World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo

CETIM Rue J.-C. Amat 6
1202 Genève - Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52
www.cetim.ch
contact@cetim.ch

CETIM

« Il n’y a pas un monde développé et un monde sous-développé, mais un seul monde mal développé. »

ÉDITORIAL

Le monde retient son souffle face à la crise sanitaire qui continue à faire des ravages à travers de nombreux pays. Bien que certains gouvernements aient réussi à freiner la pandémie avec des mesures adéquates, d’autres semblent totalement dépourvus de moyens ou se réfugient dans la dénégation.

Cette pandémie a démontré, si besoin est, une fois de plus les inégalités criantes entre les pays et au sein des pays. Elle a également démontré l’inadéquation des politiques en matière de santé publique et de développement, choisies ou imposées par les puissants, dans de nombreux pays. Cette pandémie a par ailleurs mis en évidence les crises multiples (économique, politique, sociale, environnementale, etc.) auxquelles est confrontée l’humanité.

Si les peuples continuent à lutter pour une meilleure répartition de la richesse, la justice sociale, la protection de l’environnement, un autre type de production des biens et des services, la plupart des gouvernements en revanche semblent ne pas avoir tiré de leçons de cette crise, puisqu’ils continuent à prôner les mêmes recettes néolibérales (privatisation des services publics, exploitation effrénée des ressources naturelles non

renouvelables, « mondialisation » de la production de biens et de services, réduction, voire abandon de tout contrôle étatique sur l’économie : prix, salaires, conditions de travail, échanges financiers/commerciaux internationaux, etc.) qui ont pourtant démontré leurs effets néfastes dans de nombreux pays, à commencer par la faiblesse, voire l’inexistence, des systèmes publics de santé.

Un État « fort » n’est pas nécessairement synonyme d’un État autocratique, comme veulent nous le faire croire ou le préconisent ceux qui ne savent que manier le bâton. En tant qu’instrument organisationnel au service de la société, il s’agit d’un État responsable vis-à-vis de toutes les populations relevant de sa juridiction, qui répond à leurs besoins essentiels et les protège face à l’arbitraire des tiers (entités étatiques ou privées), aux catastrophes naturelles ou aux pandémies. Pour qu’un État puisse remplir ses fonctions, il doit impérativement maîtriser sa politique de développement, discutée démocratiquement au sein de sa population et respectant l’équité et la justice, tout en soumettant les acteurs privés puissants au respect de l’intérêt général.

DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Le confinement a démontré, si besoin est, l'importance du respect et de la mise en œuvre effective de tous les droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels), tout en mettant en lumière de nombreuses violations de ces mêmes droits.

En effet, le confinement nous a démontré une fois de plus que les droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit au logement, le droit au travail ou le droit à l'éducation sont aussi cruciaux que les droits civils et politiques¹. N'oublions pas que les autorités ne cessent de rappeler que le confinement et les gestes barrières (distanciation physique, lavage des mains, etc.) ont pour but de protéger le droit à la vie de chacun d'entre nous et expriment ainsi la valeur qui est accordée à la vie humaine dans nos sociétés. Or qu'advient-il des personnes faisant partie des groupes socialement exclus, qui subissent de manière particulièrement intense les risques de contamination, par exemple les personnes entassées dans des bidonvilles sans eau courante ? Qu'en est-il de la protection effective du droit à la vie de ces personnes lorsque les mesures sanitaires sont matériellement impossibles à mettre en œuvre pour elles en raison de la violation préalable de leurs droits sociaux (absence de logement, de travail, d'alimentation, d'accès à l'eau potable) ? Ou encore, pour citer un exemple genevois, est-ce qu'un État remplit réellement ses obligations en matière de droits humains lorsque des policiers de cet État interviennent pour stopper une opération de distribution de nourriture destinée à des centaines de personnes dans le besoin ? Est-il acceptable que dans des pays riches des millions de personnes soient dans le besoin² ? Est-il tolérable que de nos jours, presque la moitié de l'humanité soit privée, à des degrés divers, de la satisfaction de ses besoins essentiels (alimentation, eau, logement adéquat, travail décent, éducation...) ?

Ces exemples nous rappellent que la violation d'un seul droit humain peut remettre en cause la jouissance de tous les autres. Ainsi la négation, de droit ou de fait, du droit au logement, entraîne en cascade des conséquences dramatiques et cause de multiples violations des droits humains dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé, des liens sociaux, de la participation aux prises de décision (privation des droits civiques entre autres).

Les États, en vertu de leurs engagements internationaux, sont tenus de protéger, de promouvoir et de donner effet à tous les droits humains à toutes les populations relevant de leur juridiction, en premier lieu à l'endroit des plus vulnérables (enfants, personnes âgées, réfugié-e-s, migrant-e-s, personnes handicapées...). Ils doivent également s'abstenir de violer les droits humains d'autres populations vivant sous la juridiction d'autres États par des mesures telles qu'embargo sur les produits alimentaires ou médicaux. De plus, les États qui ont des moyens doivent être solidaires avec ceux qui sont dans l'incapacité, pour différentes raisons (catastrophes naturelles, épidémies, manque de ressources ou capacité technique, etc.) d'assurer la jouissance des droits humains à leurs populations.

Pourtant, dans la pratique, on observe des violations massives des droits humains sur tous les continents. En effet, pour certains États, l'économie doit tourner coûte que coûte (quels que soient le secteur et son utilité sociale dans une situation d'urgence), faisant fi des dangers sanitaires pour les travailleurs concernés et la santé publique, alors qu'en même temps ils sont dans l'incapacité d'offrir à leur population des

1 C'est pourquoi d'ailleurs, les États membres de l'ONU ont affirmé unanimement et solennellement lors de la Conférence mondiale sur les droits humains, tenue à Vienne en juin 1993, que « les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés », sans faire de distinction ni créer de hiérarchie entre eux.

2 Voir, « Un appel pour la Caravane de solidarité », Le Courrier du 28 avril 2020.



produits médicaux et/ou alimentaires. De plus, la plupart des pays sont privés d'un réseau de soins de santé digne de ce nom, y compris en occident.

Comment en sommes-nous arrivés là ? À l'origine de cette situation se trouvent les choix économiques et politiques faits, de gré ou de force, depuis plusieurs décennies. Ces décisions ont exclu l'État du champ économique, et réduit les ressources budgétaires allouées au secteur public, notamment dans le domaine de la santé. Le rôle des États a été (plus ou moins) restreint à des questions sécuritaires et à la répression de leur propre population réclamant bien souvent la justice sociale et protestant contre la destruction de son milieu de vie.

En effet, soumis aux Programmes dits d'ajustement structurel (PAS) ou des mesures similaires, de nombreux États dans le monde ont assisté à la destruction de leurs services publics (éducation, santé, eau, transport...) et de leur paysannerie (suppression d'aide aux paysans familiaux, libéralisation du marché

alimentaire, etc.) - pourtant essentiels pour assurer la jouissance des droits humains à leurs populations sans discrimination aucune -, et à la privatisation de ces secteurs. En outre, ces pays ont souvent été contraints d'abandonner tout contrôle des prix et des changes et de favoriser la libre circulation des capitaux. Imposés depuis les années 1970 aux pays du Sud endettés, les PAS (ou des mesures similaires sous d'autres appellations) ont été étendus aux pays du Nord : par exemple les mesures d'austérité renforcées imposées après la crise financière de 2007-2008 à la Grèce par la troïka (Commission européenne, Banque centrale européenne et Fonds monétaire international). En plus de la destruction des services publics et de la paysannerie familiale, ces programmes ont eu comme conséquence l'augmentation de la pauvreté, de la précarité et des inégalités autant entre les pays qu'au sein des pays.

Vous trouverez la version complète de ce texte sur le site Internet du CETIM.

DROITS HUMAINS

LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME RECONNAÎT LA RESPONSABILITÉ DE LA COLOMBIE DANS L'ASSASSINAT D'UN SYNDICALISTE

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a rendu une décision à l'encontre de la Colombie pour n'avoir pas enquêté sur les commanditaires de l'assassinat d'un syndicaliste qui défendait les droits des travailleurs de la multinationale Coca-Cola dans ce pays.

Suite à l'assassinat du syndicaliste colombien Adolfo Múnera en août 2002, le Comité pour la solidarité avec les prisonniers politiques (CSPP) et le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) – représentant la famille d'Adolfo Múnera et le syndicat SINALTRAINAL – ont soumis en 2015 une plainte au Comité des droits de l'homme des Nations unies, en ces termes : « L'État colombien (...) tout en reconnaissant que le meurtre de M. Adolfo Múnera avait des motifs politiques, n'a pas enquêté sur les éventuels commanditaires du crime, à commencer par la multinationale Coca-Cola qui avait été dénoncée publiquement pour ses liens avec des groupes paramilitaires. » Adolfo Múnera avait demandé à plusieurs reprises la protection de l'État, notamment après avoir été menacé par des groupes paramilitaires. Cependant, après son assassinat, malgré les indices relatifs aux liens entre la multinationale Coca-Cola et les groupes paramilitaires, le gouvernement colombien n'a pas enquêté sur les auteurs intellectuels du crime.

Finalement, dix-huit ans après son assassinat, le 19 mai 2020, le Comité des droits de l'homme des Nations unies est arrivé à la conclusion de la violation par l'État colombien des articles 2§3 et 6§1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) lors de l'enquête judiciaire et du procès pour le meurtre d'Adolfo Múnera. Le Comité reconnaît que de nombreux cas d'assassinats de syndicalistes ont eu lieu dans cette région dans la même période et soupçonne donc l'existence d'un ou de plusieurs auteurs intellectuels (commanditaires). Auteurs intellectuels qui n'ont pas été recherchés par les autorités judiciaires colombiennes, alors que,

dans sa décision, le Comité des droits de l'homme fait référence à l'obligation de l'État d'offrir un recours judiciaire effectif et de mettre en œuvre les instruments normatifs et administratifs pour la protection de la vie des personnes relevant de sa juridiction.

Bien que l'auteur du crime ait été condamné à 17 ans de détention pour le meurtre d'Adolfo, aucune enquête pénale n'a été faite concernant les mobiles de ce meurtre, ni concernant son ou ses auteurs intellectuels, instigateurs et/ou bénéficiaires. Cette manière de traiter un crime est du reste une constante en Colombie.

En fait, quelques jours avant de déposer la plainte, les travailleurs de Coca-Cola affiliés au syndicat Sinaltrainal sont arrivés dans la ville de Bogota et ont entamé une grève de la faim d'une semaine sur la place Bolivar, près du palais présidentiel et du Congrès de la République, pour demander que l'État rende justice pour les meurtres et les menaces de mort dont ont été victimes les travailleurs de Coca-Cola membres de leur syndicat, sans réponse efficace de la part de l'entreprise ou de l'État. Au contraire, il existe toujours des plaintes concernant l'implication possible de la direction de cette entreprise dans des actes de persécution syndicale, qui sont devenus notoires, entre autres avec l'arrestation de la personne en charge des enquêtes chez Coca-Cola, Julián Villarraga en 2019, contre lequel une procédure judiciaire est en cours pour avoir prétendument fait partie d'un réseau d'espionnage illégal auquel participeraient des membres de haut rang de la force publique colombienne.



Après cinq ans de procédure, le Comité a conclu que le droit à la vie inclut l'obligation de l'État d'adopter toute loi ou mesure appropriée pour la protection de ce droit, et ce d'autant plus pour les personnes qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière en raison de menaces spécifiques et/ou de schémas de violence antérieurs¹. Selon le Comité des droits de l'homme, une partie essentielle du droit à la vie est l'obligation de l'État d'enquêter et de poursuivre les responsables de sa violation. Une telle obligation fait en effet partie du concept de protection et de garantie de tous les droits reconnus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Dès lors, il s'agit d'une décision extrêmement importante et utile pour toutes les personnes et les organisations qui luttent contre l'impunité dans ce genre de crimes. En effet, la décision du Comité de déclarer l'État colombien responsable pour non-respect du Pacte en ce qui concerne la violation des droits précités rappelle l'importance d'une enquête judiciaire poussée afin d'établir la vérité et la justice et plus encore en tant que garantie de non-répétition de ces événements. Il va sans dire qu'une enquête qui aboutit à la poursuite des auteurs matériels et intellectuels des faits, et donc au démantèlement

des organisations criminelles à l'origine de ceux-ci, est susceptible de prévenir d'autres crimes du même type.

Enfin, le Comité des droits de l'homme des Nations unies ordonne à l'État colombien de fournir, dans un délai de 180 jours, des informations sur les mesures qu'il a adoptées pour faire toute la lumière sur l'assassinat du dirigeant syndical et communautaire Adolfo Múnera, afin qu'enfin, après 18 ans d'attente, les motifs et l'identité des personnes ayant commandité l'acte puissent être connus, que justice soit faite et que l'affaire soit éclaircie. Il ordonne également d'accorder une indemnisation à la famille d'Adolfo Múnera.

De fait, l'État colombien est tenu non seulement d'adopter les mesures nécessaires et adéquates pour poursuivre les commanditaires de l'assassinat d'Adolfo Múnera, mais aussi de mettre en œuvre, sur cette base, une stratégie de clarification réelle des crimes qui ont été commis contre les dirigeants sociaux qui implique non seulement la résolution immédiate de l'affaire, mais aussi l'étude du contexte, des intérêts, des motifs, des schémas et de la non-répétition de ces agressions afin de démanteler les groupes armés qui les commettent.

1 Décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU, adoptée le 19 mai 2020 en vertu du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif concernant la communication n° 3076/2017, p. 12.

DROITS HUMAINS**DÉCLARATIONS DU CETIM À L'ONU**

En mars 2020, avant la crise du Covid-19, le CETIM a émis des déclarations dans le cadre de la 43^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme. En voici quelques extraits :

Mesures d'austérité et violations des droits humains en Équateur

De décembre 2017 à juin 2019, la pauvreté en Equateur a concerné 25,5 % de la population nationale. L'extrême pauvreté, elle, a atteint 9,5 %. Les chiffres indiqués sont liés aux mesures économiques et sociales adoptées par le gouvernement de l'Équateur.

Projet révisé d'instrument juridiquement contraignant sur les STN

Le projet révisé d'instrument juridiquement contraignant sur les STN ne répond pas de façon efficace aux défis fondamentaux de la mondialisation et au contrôle recherché sur les activités des STN qui violent les droits humains. Parmi les problèmes posés, nous pouvons mentionner celui de l'extension du champ d'application à n'importe quel type d'entreprise. Une telle extension ne servira qu'à diluer, voire saper, le but initial du processus, en permettant aux personnes physiques et morales qui contrôlent les chaînes de valeur des STN d'échapper à la justice.

Droit à un logement convenable

Les expulsions forcées et la question de la sécurité d'occupation, autant dans les centres urbains qu'en zones rurales, continuent d'être parmi les grands obstacles à la réalisation du droit au logement.

En zone rurale, le droit au logement ne peut être dissocié du droit à la terre. C'est une question essentielle pour les paysans, autant pour pouvoir vivre dans la dignité avec leur famille que pour pouvoir produire des aliments.

Graves violations des droits humains au Chili

En octobre 2019, un mouvement de protestation massif a vu le jour au Chili pour protester contre le modèle néolibéral sauvage qui aggrave les inégalités sociales et ignore les processus collectifs démocratiques.

Dans son intervention lors de la 43^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, le CETIM a dénoncé les violations massives et systématiques des droits humains par les forces de l'ordre chiliennes, en exhortant le gouvernement à mettre fin aux exactions et en appelant le Conseil à activer ses mécanismes et procédures appropriées.

Répression et persécution en Bolivie suite aux élections d'octobre 2019

En octobre 2019, les élections présidentielles se sont déroulées en Bolivie pour choisir le nouveau président du pays pour la période 2020-2025. Ces élections ont entraîné une rupture constitutionnelle et la prise de pouvoir par un gouvernement intérimaire, dirigé par la présidente autoproclamée Jeanine Añez, soutenu par les forces armées. Cette rupture a provoqué une situation de forte violence, de répression et de violations des droits humains ; les massacres qui ont eu lieu restent à l'heure actuelle impunis.

Vous pouvez retrouver les déclarations du CETIM en entier sur notre site Internet.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE SUISSE À L'AUNE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PAYSANS

Le contexte imposé par la crise sanitaire actuelle a remis la situation de la paysannerie mondiale au centre des débats publics.

Plus encore, cette crise confirme une fois de plus l'importance de la protection et de la promotion des droits des paysan.ne.s. Partout dans le monde, ce secteur joue un rôle essentiel pour nourrir l'humanité avec des produits alimentaires sains et accessibles. Or, la crise sanitaire liée au coronavirus est en train de nous enfoncer dans une nouvelle crise alimentaire mondiale qui, comme d'habitude, touchera notamment les personnes les plus vulnérables, en particulier celles vivant dans les zones rurales. Il est donc primordial de remettre la paysannerie familiale au centre des préoccupations des politiques afin de la protéger et afin d'assurer l'approvisionnement des populations locales.

Ce contexte de crise nous rappelle le rôle primordial de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans, adoptée en décembre 2018. Cet instrument juridique représente un outil concret dans les mains des autorités publiques pour mettre en œuvre une politique de protection des droits des paysan.ne.s. En effet, la Déclaration codifie pour la première fois des normes indispensables à garantir des conditions de vie et de travail dignes pour ce secteur hautement vulnérable, tout en établissant les obligations des Etats en la matière. Suite à l'adoption historique de cet instrument, une nouvelle étape s'impose : celle de la mise en œuvre. Les législateurs des différents pays doivent maintenant donner vie à la Déclaration, en élaborant les instruments et normes juridiques nécessaires à protéger et promouvoir ces droits.

C'est aussi le cas de la Suisse. Ce pays, qui a évolué positivement durant le processus de négociation au sein de



l'ONU¹, doit s'engager maintenant pour la mise en œuvre effective de ladite Déclaration, à l'échelle nationale comme internationale.

C'est dans ce cadre et pour contribuer à cela qu'en 2019, plusieurs organisations suisses, dont le CETIM, se sont rassemblées dans un collectif dénommé « Les amis de la Déclaration sur les droits des paysan.ne.s »². Ce groupe s'est donné la tâche de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration par les autorités publiques suisses, à travers une campagne d'information, de sensibilisation et de plaidoyer qui sera déployée aux niveaux local, cantonal et fédéral.

Comme appui à cette campagne, le collectif a décidé d'élaborer une étude analysant la politique suisse à l'aune de la Déclaration. Pour ce faire, le collectif a mandaté deux académiciens, un de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève et une consultante indépendante. L'étude qui sera disponible dès septembre 2020, tente de répondre aux questions suivantes : Quelle est la politique extérieure de la Suisse en matière de commerce et de coopération au développement, et est-ce que celles-ci sont en adéquation avec la Déclaration ? Est-ce que la politique de la Suisse contribue à la valorisation et à la protection de la paysannerie familiale ?

La politique suisse, que ce soit au niveau interne et externe, peut et doit contribuer au développement de modèles agricoles durables. Nous espérons que cette étude contribue à faire de la Déclaration une réalité pour les paysan.ne.s suisses et ceux/celles du monde entier. Dans cet objectif, les autorités publiques, les élu-e-s, les organisations paysannes et les autres organisations de la société civile suisse doivent travailler main dans la main.

1 Opposée au début, la Suisse a finalement œuvré pour l'élaboration et l'adoption de ladite Déclaration par le Conseil des droits de l'homme, puis l'Assemblée générale de l'ONU, grâce à la mobilisation des organisations de la société civile, relayée par les élu-e-s et partis politiques au sein des instances cantonales et fédérales.

2 Il s'agit d'Uniterre, EPER, PPP, Action de Carême, Swissaid, CETIM et FIAN Suisse.

PUBLICATION

Travailleurs et travailleuses agricoles à la peine

Introduction d'Anne-Catherine Menétrey-Savary.

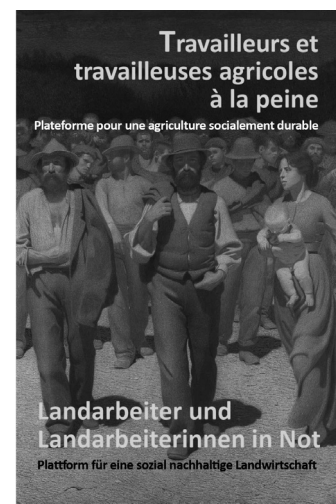
Un livre en deux langues, français et allemand. A commander sur le site internet du CETIM ou par téléphone/e-mail.

La Plateforme pour une agriculture socialement durable regroupe en Suisse des organisations de producteurs et productrices agricoles, des syndicats, des associations de consommateurs et consommatrices, des organisations de défense des migrants et migrantes et des personnes individuelles.

La plateforme a mandaté deux jeunes historiens, Gilles Bourquin et Jan Chiarelli, pour enquêter sur le monde du travail dans l'agriculture. Ces chercheurs ont réalisé une étude comparative basée sur neuf cantons et couvrant la période de 2000 à 2018. Ils ont tout d'abord ausculté les conditions

de travail des ouvriers et ouvrières agricoles, majoritairement issu-e-s de l'immigration et qui représentent près de 25 % de la main-d'œuvre agricole suisse.

Mais pas seulement. Leur étude s'est ensuite également penchée sur les problèmes économiques et sociaux des exploitants agricoles, l'endettement, les bas prix payés à la production et le rôle des grands distributeurs. Elle reflète une réalité pas très reluisante de notre agriculture et des conditions de vie de toutes les personnes travaillant jour après jour pour produire notre alimentation.

**DEMANDE DE SOUTIEN**

Le travail de recherche de fonds du CETIM est impacté par la crise du Covid-19. Pourtant, ses activités autant dans le domaine de l'édition que des droits humains restent cruciales. Il est donc plus important que jamais de nous soutenir afin que nous puissions continuer notre travail.

D'avance un immense merci pour votre précieux soutien.

Virement depuis la Suisse :
CCP 1 2-1 9850-1
POSTFINANCE

Virement depuis l'étranger :
IBAN: CH90 0900 0000 1 201 98501
SWIFT/BIC: POFICHBEXXX
POSTFINANCE

**TOUS LES DONS, MÊME LES PLUS MODESTES, NOUS AIDENT !
UN GRAND MERCI D'AVANCE**